

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-86

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE PERMETTRE DE L’AFFICHAGE SPÉCIFIQUE DANS LA ZONE C-220 AUX PÔLES COMMERCIAUX

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, le Règlement 701-86 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l’affichage spécifique dans la zone C-220 aux pôles commerciaux.

QUE le 23 novembre 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l’égard du Règlement 701-86.

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 27 novembre 2023



Sandra Boulanger, greffière par intérim